

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5103

présenté par

Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« 18° De rééquilibrer les termes des échanges entre pays dans un cadre européen et de coopération internationale, en se fondant sur les principes du commerce équitable et le respect de la souveraineté alimentaire des pays tiers, en cohérence avec les orientations de la politique française de développement et de solidarité internationale telles que définies à l'article premier de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et de ses engagements internationaux relatifs aux droits humains et à l'environnement ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que le rééquilibrage des échanges doit se faire dans le sens du juste échange en se fondant sur les principes du commerce équitable et en respectant la souveraineté alimentaire des pays tiers.